Publié le 10 09 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0107
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL,
A L'EXCEPTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 01/09/2026 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY et par HBTP demeurant 20 rue des Tourterelles 85540 LE CHAMP-SAINT-PERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 13/09/2027 sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des routes départementales hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 13/09/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent sur L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL A L'EXCEPTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux pour une durée maximum de deux heures ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit pendant la durée des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HBTP.

Article 3
Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre des travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.
Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune de Sèvremont dans un délai de 15 jours avant le début de l'intervention.

Article 4
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 09 septembre 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *HBTP*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *SOBECA*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.